

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DE LA REGION DE L'ORIENTAL

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES N° : 01/DRAIRO/FSH/2019

**LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE
EFFICACE SUR LE PLAN ENERGETIQUE DANS
PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA PREFECTURE
OUJDA-ANGAD**

En lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 01/DRAIRO/FSH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 :	CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1:	OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2:	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4:	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	5
ARTICLE 5:	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 6:	PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	6
ARTICLE 7:	PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8:	ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	7
ARTICLE 9:	NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10:	SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 11:	NATURE DES PRIX	8
ARTICLE 12:	REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 13:	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	8
ARTICLE 14:	RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 15:	ASSURANCES - RESPONSABILITE	9
ARTICLE 16:	APPROVISIONNEMENTS	9
ARTICLE 17:	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 18:	RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS	9
ARTICLE 19:	MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE	9
ARTICLE 20:	PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX	9
ARTICLE 21:	ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX	10
ARTICLE 22:	BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX	10
ARTICLE 23:	PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 24:	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDNETS AU MAROC	11
ARTICLE 25:	CAS DE FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 26:	RESILIATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 27:	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE 28:	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	12
ARTICLE 29:	OCTROI D'AVANCES	12
ARTICLE 30:	PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	12
ARTICLE 31:	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 32:	CONNAISSANCE DU DOSSIER	13
ARTICLE 33:	CHARGES PARTICULIERES	13
ARTICLE 34:	PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT	13
ARTICLE 35:	GENES ET NUISANCES	13
ARTICLE 36:	RECEPTION PROVISOIRE	13
ARTICLE 37:	RECEPTION DEFINITIVE	14
ARTICLE 38:	DELAJ D'EXECUTION	14
ARTICLE 39:	DELAJ DE GARANTIE	14
ARTICLE 40:	MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	15
CHAPITRE 2 :	CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	17
CHAPITRE 3 :	ANNEXE	20
CHAPITRE 4 :	BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	23

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/DRAIRO/FSH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant régime des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Généraux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur ABDELHAMID EL IDRISSEI délégué régional des affaires islamiques de la région de l'oriental, désigné ci-après par le terme « MAITRE D'OUVRAGE ».

D'UNE PART

Et:

1- Cas d'une personne morale :

La société

.....

Représentée par

M :

Qualité.....

....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Au capital socialPatente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n° :
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M..... qualité.....
.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés.
Au capital social Patente n° :
Registre de commerce de : Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)
.....

- Membre

n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur
de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24
chiffre).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ». **D'AUTRE PART, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent Appel d'Offres a pour objet « la mise en place d'un système d'éclairage efficace sur le plan énergétique dans plusieurs mosquées dans la préfecture Oujda-Angad».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont indiqués dans l'Annexe.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à démonter le système d'éclairage existant et fournir, installer et mettre en service des nouveaux équipements d'éclairage au niveau des mosquées indiquées en Annexe.

Les tableaux dans le chapitre 2 montrent le nombre et les différents types de Lampes, projecteurs et douilles à remplacer et à installer.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux:

1. Dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Moharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir n°1.07.56 (23 mars 2007).
2. Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail
3. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Système des Marchés de Travaux de Fournitures et Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Généraux.
5. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).
6. Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

7. Arrêté du Chef de Gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics.

8. Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété.

9. Décret n° 2-01-3080 du 30 hijja 1422 (15 mars 2002) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

10. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques.

11. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

12. Le décret N° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics.

B- Textes spéciaux :

1. Dahir n° 1 - 06 - 102 du 18 jomada 1 1427 (8 juin 2006) portant promulgation de la loi numéro 19 - 05 modifiant et complétant la loi n° 22 - 80 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité ;

2. Dahir n° 1-10-15 du 26 Safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièce constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq jours (05) ouvrable à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

1. L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 7: PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du présent marché est confié à un représentant désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom et la qualité de cette personne seront notifiés à l'entrepreneur, avant la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- suivre l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
- Coordonner les différentes étapes d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Vérification des travaux et établissement des décomptes ;
- Réception de la prestation ;
- Coordonner le paiement.

ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours à partir de la notification, qu'il lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositifs de l'article 5 de l'arrêté N°258.13 précité.

- Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entrepreneur dans l'adresse est indiquée dans le cahier de prescriptions spéciales.

- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins **du délégué régional des affaires islamiques de la région de l'oriental**;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **le délégué régional des affaires islamiques de la région de l'oriental**;

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le **contrôleur financier local**

à **Oujda**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « **l'exemplaire unique** » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents.

ARTICLE 11: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont en dirham marocain et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12: REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont révisibles et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT3 / BAT3_0)]$$

P₀ le montant initial hors taxe des travaux ;

P le montant hors taxe révisé des travaux ;

BAT₃₀ Indice global de d'électricité tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

BAT₃ Indice global d'électricité tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Trente Mille Dirhams (30 000,00) dhs.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le cautionnement provisoire mentionné ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-Travaux, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire, celle-ci peut être constituée soit par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte, soit en totalité.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements, agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 16: APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 17: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG-Travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G-T la fourniture pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, le titulaire du marché

est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 21: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet de cet appel d'offre.

Ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de **1000dh**, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22: BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage des équipements installés, les essais de leur mise en service, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 23: PENALITES POUR RETARD

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-Travaux ; A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour

calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 24: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDNETS AU MAROC

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 47 du CCAG-Travaux, en cas de survenance d'un évènement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de

fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 28: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 29: OCTROI D'AVANCES

Conformément à l'article 63 du CCAG-Travaux et aux dispositions du décret N° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) , il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

Pour le présent marché, le montant de l'avance est fixé à 10% du marché TTC.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus au titulaire du marché dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Le taux de remboursement de l'avance est fixé à 20% du montant de chaque acompte.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entrepreneur ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire ;

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire ;

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché

ARTICLE 30: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 31: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être

acceptées

ARTICLE 32: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur déclare :

- **Avoir procédé à la visite des lieux ;**
- **avoir apprécié toutes difficultés résultant de l'emplacement des mosquées, des accès, des alimentations, des branchements en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;**
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 33: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront tous les frais afférents à l'entrepreneur et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage)
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 34: PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement pour toute fourniture en temps utile.

A cet effet l'entrepreneur sera tenu, dans **les deux mois** suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux, à remettre à la maîtrise d'œuvre le double des bons de commande des matériels et matériaux certifiés conformes par les fournisseurs.

ARTICLE 35: GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains.

ARTICLE 36: RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 37: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

La date de la réception définitive sera différée pour les fournitures qui auraient fait l'objet de remplacement.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que les fournitures ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive sera constatée par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 38: DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer les prestations objets du présent marché dans un délai de cinq **(05) mois**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objets du marché.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des prestations objets du marché.

Il s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

ARTICLE 39: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Les équipements fournis devront être installés avec des matériaux de première qualité dont la provenance pourra être demandée par le maître d'Ouvrage qui pourra en outre s'informer du nom des principaux sous-traitants.

Le Titulaire du marché doit fournir à la réception provisoire des équipements, **un certificat de garantie d'au moins deux ans** par lequel il s'engage à remplacer les fournitures jugées défectueuses par le Maître d'Ouvrage.

Les équipements seront garantis pour une durée au moins égale au délai susmentionné.

Ils seront garantis à compter de la date de la réception provisoire, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière comme devant assurer sous tous les rapports, un bon fonctionnement correspondant à une conception et une fabrication correcte.

Toute pièce qui présenterait un vice quelconque devra être remplacée dans un délai d'un mois aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 40: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- LIEUX D'EXECUTION

La Livraison, l'installation et la mise en service des équipements d'éclairage se feront au niveau des bâtiments de plusieurs mosquées à Oujda dont les adresses sont mentionnées en annexe.

2- INSTALLATION

- Le Titulaire du marché exécutera les prestations de démontage, de fourniture, d'installation et de la mise en service des équipements de rénovation du système d'éclairage de plusieurs mosquées à Oujda , tenant compte des circonstances décrites dans cet appel d'offres.
- Le titulaire du marché s'engage à réaliser ces prestations dans les règles de l'art. Les standards techniques pour la réalisation des prestations sont détaillés dans le présent appel d'offre.
- **La forme des lampes doit être validée par le maitre d'ouvrage avant le commencement des travaux d'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage des mosquées susmentionnées.**
- **L'installation des équipements susmentionnés se fera en présence d'un représentant du MHAI désigné par le maitre d'ouvrage.**
- **Pour l'installation des dits équipements, un tableau de ventilation de toutes les lampes et douilles à installer dans chaque mosquée et leurs caractéristiques et types selon le prix du BPE sera communiqué à l'adjudicataire du marché après approbation du présent marché.**
- **Les modalités d'installation seront déterminées en concertation avec le service équipement et feront l'objet d'un procès-verbal.**
- **Lors de l'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage, le prestataire doit veiller à :**
 - a) **Respecter les spécificités des équipements de chaque mosquée pour le choix de la forme des lampes citées dans le bordereau des prix détail estimatif ;**
 - b) **Prendre les mesures nécessaires pour atteindre les points lumineux difficiles (lustre ; fnar ; ...) et faciliter l'accès à ces points tout en assurant la sécurité des ouvriers du présent chantier ;**
 - c) **Garder les équipements existants de la mosquée en bonne état de fonctionnement après chaque opération d'installation ou remplacement ;**
 - d) **Veiller à replier les équipements remplacés et les mettre à la disposition des préposés religieux qui veillent sur chaque mosquée.**

3- MODALITES DE LIVRAISON

- La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché.
- Toute exécution de travaux doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.
- Avant tout travaux le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

4- CONDITIONS DE LIVRAISON

- La livraison et l'installation des équipements objet du marché se dérouleront sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché sous mentionnés dans l'annexe. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire du marché ;

- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.
- Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les tableaux suivants montrent le nombre et les différents types de lampes et projecteurs à installer ainsi que le nombre et les types de douilles à remplacer :

ville	Equipements de substitution	Quantité
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens	42
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens	7
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	159
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	83
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	81
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	3635
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	2454
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	196
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	218
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	132
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	357
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	173
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	3
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	1627
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens	28
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens	229
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	254
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	80
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimum de 2430 lumens	3

oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimum de 2430 lumens	12
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimum de 2700 lumens	27
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 36 W et d'un flux lumineux minimum de 3240 lumens	10
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens	6
oujda	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens	11
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens	23
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 53 W et d'un flux lumineux minimum de 4770 lumens	26
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 57 W et d'un flux lumineux minimum de 5130 lumens	4
oujda	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 107 W et d'un flux lumineux minimum de 9630 lumens	10
Total lampe		9890

ville	Equipements de substitution	Quantité
oujda	Projecteur LED d'une puissance maximale de 456 W et d'un flux lumineux minimale de 41040 lumens	4
Total Projecteur		4

Ville	Equipements de substitution	Qauntité
oujda	Douilles E27 en porcelaine	1783
Total Douille		1 783

- Les équipements d'éclairage de substitution doivent être au minimum de classe A+, d'une **efficacité lumineuse supérieur ou égale à 90lm/W**, fonctionnant à 220V-330V et 50Hz.
- Le prestataire doit veiller à la préservation et l'arrangement sur site des équipements démontés.
- Le titulaire doit fournir, installer et mettre en service pour l'ensemble des mosquées cités en annexe à Oujda :
 - a) Il doit fournir et installer les équipements d'éclairage (lampes, projecteurs et douilles), en respectant les standards techniques nationaux et internationaux en vigueur afin d'assurer un bon confort et de bonnes performances visuelles.

- b) Les formes des lampes à installer doivent s'adapter aux spécificités des lustres et lampadaires existants. **Le prestataire est appelé à visiter les mosquées avant de procéder à la fourniture et l'installation des équipements.**
- Le prestataire est tenu de tirer les câbles pour alimenter les luminaires en cas de besoin pour un bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.
 - Le prestataire est tenu de séparer l'allumage des zones de rangées (premières rangées et le reste des rangées) par des interrupteurs en cas d'absence de séparation.
 - La qualité des équipements d'éclairage se caractérise par le respect de critères d'ergonomie et de santé visuelle (niveau d'éclairage et d'uniformité suffisants, absence d'éblouissement...) et des consommations d'énergie. La rénovation des installations vétustes permet d'améliorer ces deux aspects en même temps.
 - Les équipements qui seront installés doivent porter le marquage CE et répondre aux exigences minimales suivantes :
 - a) L'efficacité lumineuse doit être supérieure ou égale à 90 lumen/W.
 - b) L'indice du rendu des couleurs (IRC) doit être **supérieur ou égale à 80**.
 - c) La durée de vie doit être **supérieure ou égale à 30000 heures**.
 - d) Les équipements LED (lampes et projecteurs) exigés dans le cadre de cet appel d'offres doivent être d'une lumière blanche neutre est d'une **température de couleur de 4000K**.
 - e) Pour les projecteurs, l'indice de protection doit être au minimum **IP 65**

CHAPITRE 3 : ANNEXE

Lieu d'exécution (liste des mosquées bénéficiaires) :

N°	ville	Code de la mosquée	Nom de la mosquée	L'Adresse
1	oujda	411044524	AHMAD IBN HANBAL	Rte Alaounia Lot Talhaoui
2	oujda	411044525	ALKHIR	Quartier Mexico lazaret
3	oujda	411044526	OHOUD	Quartier Moulay Imiloud lazaret
4	oujda	411044527	ABI BAKR IBN ALARABI	Blvrd Alassil, Lot Bensaali, Agdal, Oujda
5	oujda	411044528	ALWAHDA	Quartier Salam - Lazaret
6	oujda	411044530	IMAM GHAZALI	Dhar Lamhalla Lazaret
7	oujda	411044532	AICHA OUM LMOUMININ	Avenue Allal Alfassi
8	oujda	411044533	OTHMAN IBN AFFAN	Quartier Mexico Lazaret
9	oujda	411044534	AL-HUSNA	Avenue Allal Alfassi Lazaret
10	oujda	411044535	HALIMA SAADIA	Rue A Lot Amsirdi Lazaret, Oujda
11	oujda	411044541	AL-FIRDAWS	Rte Sidi Yahya
12	oujda	411044542	AL-IMANE	Quartier Alfath Lazaret
13	oujda	411044544	SALAH EDDINE ALAYOUBI	Alhay Lmohamadi, Rue Salah Eddine Al Ayoubi
14	oujda	411044552	MOUAAD IBN JABAL	Lot Telhaoui , Quartier Tennis , Oujda
15	oujda	411044553	DARIH SIDI YAHYA	Wahat Sidi Yahya
16	oujda	411044561	KOUDDAN	Rue Arrabwa, Quartier Almostaqbal, Sidi Yahya , Oujda
17	oujda	411044562	ABDELLAH IBN OMAR	Rue Boughaz 2 Qaurtier Almostakbal
18	oujda	411044563	HADDADA	Ancien Medina , Oujda
19	oujda	411044569	ALI BNO ABI TALIB	Ancienne Medina
20	oujda	411044570	DAR ALMAKHZAN	Ancienne Medina
21	oujda	411044571	ALMAJLISS AL ILMI	Bab Lghabi - Oujda
22	oujda	411044575	WAD ALMAKHAZINE	Hay El Mir Ali rue 35
23	oujda	411044578	HAY OULD CHERIF	Rue 8, Quartier Ould Cherif , Ouad Nachef
24	oujda	411044581	HAY KHALOUFI	Quartier Khaloufi , Rue 7 Ouad Nachef , Oujda
25	oujda	411044589	ASSALAM/ TALHIMT	Rte Ouinet serrak , Rue A1 , Quartier salam ,Oujda
26	oujda	411044592	ACHAFAA	Quartier Jawhara
27	oujda	411044593	ATTAWBA WA LGHOFAN	Alhay Alhassani, Hay Alwifak, Rue 7
28	oujda	411044594	AL BARAKA	Alhay Alhassani, Rue 142
29	oujda	411044595	ALKAWTAR	Alhay Alhassani Lotissement Laalej
30	oujda	411044596	OUM ALQORA	Alhay Alhassani Route 40 (près de l'école halima saidia)
31	oujda	411044600	HASSI ALJAMAA	Alhay Alhassani, Rue 126
32	oujda	411044603	AL ABBASS IBN ABDELMOUTTALIB	Rue Safouane , Quartier Ennasr 2 , Oujda
33	oujda	411044613	AIMER	Rue Sania, Ancien Medina , Oujda
34	oujda	411044614	OKBA IBN NAFIAA	Rte Sidi Afia , Ancien Medina
35	oujda	411044616	AZAYTOUNA	Rue Mosquée Zaytouna, Ancien Medina
36	oujda	411044618	ADDALIA	Rte Addalia, Ancien Medina
37	oujda	411044619	ALMAKHZAN	Rue Sidi Okba Qaurtier ancien medina

38	oujda	411044620	GHARBIYA	Rue Boughaz 2 Qaurtier Almostakbal
39	oujda	411044621	BELGHITH	Rue Lamzouzi Dehbia
40	oujda	411044610	KOBAE	Rue Bouknadel Oujda
41	oujda	411044625	MOUAAD IBN JABAL	Avenue Med VI , Quarteir Bellemrah Rue Assounna , Oujda
42	oujda	411044628	BADR	Avenue Hassan II Lot Benqachour
43	oujda	411044631	AL HIDAYA	Rue Bekkaoui Lahbib Quartier Andalous, Oujda
44	oujda	411044636	IBN ABDELBARR	Quartier Bouqnadel
45	oujda	411044643	KHALIFA BEN-ISSA	Qartier Nour, Rte Ain Beni Mathar
46	oujda	411044646	BAB ARRAYANE	Lot Kada Hocine
47	oujda	411044648	IBN KHALDOUN	LOT IBN KHALDOUN
48	oujda	411044650	CHOUHADA	Rte Ain Beni Mathar
49	oujda	411044652	IMAM MAZARI	Lot Ibn Khaldoun
50	oujda	411044654	BEN-ADDI	Quartier Lamharach - Lot Salama
51	oujda	411044658	MOSSA BNO NOSAYR	Alhay Alhassani, Lotissement Kahwi
52	oujda	411044659	ALMADINA ALMONAWARA	Hay Si Lakhdar, Lotissement Mchiouer
53	oujda	411044660	IMAM MOUSLIM	Lot Bendra - Si Lakhdar
54	oujda	411044665	LHAJ BELAID	Boulevard Ahmad Dandan (Hammam Boussif)
55	oujda	411044667	ANNOUR - RTE MOULAY ALHASSAN -	Rte Moulay Alhassan
56	oujda	411044669	MOHAMED BEN ZIANE	Quartier Boudir, à côté de la 8 ème Arrondissement
57	oujda	411044671	ASSALAM	Avenue Mauritanie
58	oujda	411044672	ASSALSABIL	Quartier Ghar Al Baroud ;lotissement liateni oujda
59	oujda	411044679	ALQOBBA	Rue Qadissiya , Quartier Ennasr , Oujda
60	oujda	411044682	AL-JAWHARA	Rue Ahl Aljamal Qaurtier Ancien Medina
61	oujda	411044683	ASSOUNNA	Avenue Med V , Rue Madina Monawara
62	oujda	411044687	IMAM CHAFII	Quartier Almanar Route Taza
63	oujda	411044688	FATIMA OUM ALBANINE	Place 9 juillet, Avenue Med V
64	oujda	411044690	AL ISRAE	Boulevard Moulay Ahmad Lakrari, Immeuble Kada Hocine (près de cinema Le Paris)
65	oujda	411044691	MOHAMED ALKHAMISS	Boulevard Mohamed Bnou Abdellah (près d'arrondissement 3)
66	oujda	411044692	ALHAMD	Alhay Almouhamadi, Rue Asakia Alhamrae
67	oujda	411044693	ANNAKHLA	Alhay Almouhamadi, Aue 226 (près d'école Ibn Bassam)
68	oujda	411044694	ALKHIR	Route Ahfir
69	oujda	411044696	HAY ALHASSANI	Hay Annachat 1, Alhay Almohamadi
70	oujda	411044698	HAY BOUGHALEM	Quartier Boughanem
71	oujda	411044699	ATTAWABINE	Boulevard Ahfir , Lot Almichwar
72	oujda	411044701	AL WADOUD	Hay Toba Dakhili N° 7
73	oujda	411044702	LHAJ AL ARABI	Route Tayret , Derb Sayeh , Oujda
74	oujda	411044707	MOULAY RACHID	Commune Beni Drar , Centre
75	oujda	411044728	ALI IBN ABI TALIB	Village Naima, Centre

76	oujda	411044733	IMAM MALIK	Village Ain Sfa - Centre-
77	oujda	411044764	LALLA KHADIJA	Douar Awlad Almansar Ain Sfa
78	oujda	411044768	MOULAY DRISS	Douar Oulad Saleh - Ain Sfa
79	oujda	411044779	SIDI BOULNOUAR	Douatr Sidi Boulnouar
80	oujda	411044787	AL-OKHOWA	Quartier Berramdane - Si Lakhdar
81	oujda	411044788	ALKHOLAF AE RACHIDOUN	Quartier Almanar - Route Taza
82	oujda	411044789	OMAR IBN ABDELAZIZ	Douar Mestferki
83	oujda	411044798	ATTAQWA	Douar Lharmiyine, Route Taza, Naima
84	oujda	411044802	DRARZA	Commune Rurale Labssara - Centre
85	oujda	411044810	IMAM MALIK	Route Tayret , Oujda
86	oujda	411044819	ALMAWADDA	Quartier Jorf Lakhdar
87	oujda	411044823	IDRISS AL-AKBAR	Lot Militaire , Quartier Benkhirane
88	oujda	411044824	HIRAE	Quartier Alqods, Rue Jebliya , Oujda
89	oujda	411044826	AL IRFANE	Lotissement Al Irfane, Oujda
90	oujda	411044855	MOULAY SLIMANE	Avenue des FAR , Oujda
91	oujda	411044868	LOT ANNAHAR	Lotissement Annahar, Route Ahfir
92	oujda	411044874	AL AARAF	Lot Omar Fawzi - Dher Lamhalla , Oujda
93	oujda	411044878	AHMAD BENAINI	Douar Oulad Mansour, Ain Sfa
94	oujda	411044887	ESSMARA	Quartier Essmara 1
95	oujda	411044894	ESSMARA 2	Lot Ibn khaldoun
96	oujda	411044900	ZAMZAM	Alhay Alhassani, Complexe Residentiel Isly
97	oujda	411044904	AL FAWZ	Rue Aouinate Assarak
98	oujda	411044869	BAYAAT ARRIDWANE	Rue Al Khansae , lamhalla
99	oujda	411044919	HAY SLIMANI BENI DRAR	Quartier Attakaddom , Beni Drar
100	oujda	411044925	ALHOUDA	Douar Laghrassat - Commune Rurale Labssara
101	oujda	411044939	AL-MOSTAPHA	Dhar Lamhalla , Lot Assalam
102	oujda	411044941	BADR	Commune Beni Drar , Centre

CHAPITRE 4 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Ci-dessous le tableau des prix détail estimatif des équipements à fournir pour l'ensemble des mosquées susmentionnées à Oujda :

N°	Désignation	Uté	Qté	PU (HT) en Dh	Total (HT) en Dh
1	Démontage douilles existantes et installation de douilles E27 en porcelaines	U	1783		
2	Mise en place des interrupteurs de séparation de l'allumage pour chaque rangée pour les mosquées	ENS	102		
3	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	42		
4	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	7		
5	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	159		
6	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	83		
7	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	81		
8	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	3635		
9	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	2454		
10	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens +	U	196		

	Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service				
11	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	218		
12	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	132		
13	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	357		
14	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	173		
15	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	3		
16	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	1627		
17	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	28		
18	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	229		
19	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	254		
20	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens +	U	80		

	Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service				
21	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimum de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	3		
22	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimum de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	12		
23	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimum de 2700 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	27		
24	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 36 W et d'un flux lumineux minimum de 3240 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	10		
25	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	6		
26	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	11		
27	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	23		
28	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 53 W et d'un flux lumineux minimum de 4770 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	26		
29	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 57 W et d'un flux lumineux minimum de 5130 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	U	4		
30	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 107 W et d'un flux lumineux minimum de 9630 lumens +	U	10		

	Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service				
31	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 456 W et d'un flux lumineux minimale de 41040 lumens + Démontage, installation , tirage de câbles et mise en service	U	4		
TOTAL H.T					
T.V.A 20%					
TOTAL T.T.C					

Page 27 et Dernière
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
01/DRAIRO/FSH/2019

**LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
D'ECLAIRAGE
EFFICACE SUR LE PLAN ENERGETIQUE
DANS PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA
PREFECTURE OUJDA-ANGAD**

MARCHE N° :.....

Montant en chiffres :.....

Montant en lettres :.....

LOT UNIQUE

Dressé par Service de construction et équipement :	Lu et accepté par l'Entreprise : (mention manuscrite)
Le Sous Ordonnateur :	Visa du contrôleur financier local à Oujda :
Approbation :	